



Identité de l'élève

Nom.....
 Prénom.....
 Né(e) le..... à.....
 Nationalité.....
 N°INSEE : / .. Régime : DP Interne Externe Interne/externé(e)
 Adresse de l'élève :
 Code postal..... Commune.....
 Téléphone domicile..... Mobile..... Mél.....

Scolarité

Langues : LV1..... LV2.....
 Langues anciennes
 Options ou autre spécialité
 Classe (2011/2012)..... Établissement 2010/2011..... Classe.....

Père

Nom..... Prénom..... Profession
 Adresse.....
 Code postal..... Commune.....
 Téléphone domicile..... Mobile
 Adresse de l'employeur
 Mél.....

Mère

Nom..... Prénom..... Profession
 Adresse.....
 Code postal..... Commune.....
 Téléphone domicile..... Mobile
 Adresse de l'employeur
 Mél.....

Autre personne à prévenir ou correspondant pour les internes

Nom..... Prénom..... Profession
 Adresse.....
 Code postal..... Commune.....
 Téléphone domicile..... Mobile
 Adresse de l'employeur
 Mél.....

Fait à..... Le Signature de l'élève.....
 Signature des parents

FICHE D'URGENCE
A L'INTENTION DES PARENTS
Année scolaire 2011 - 2012

**Agrafer
ici
une
photo**

(obligatoire)

NOM..... Prénom.....

Classe :..... Date de naissance :.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :.....

Profession du père :..... Profession de la mère :.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins un numéro de téléphone** :

1. N° de téléphone du domicile.....

2. N° de téléphone du travail du père..... Poste.....

3. N° de téléphone du travail de la mère..... Poste.....

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique** :

(Pour être efficace, cette vaccination **nécessite un rappel tous les 5 ans**)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc.).....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :.....

A Montpellier, le

Signature

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL

à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

CPGE

Fiche à compléter si votre enfant est :

- ✓ Atteint d'une maladie pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire
- ✓ Susceptible de prendre un traitement durant le temps scolaire
- ✓ Atteint d'un handicap ou d'une maladie pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire

Nom

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Adresse de l'élève :

Code postal..... Commune.....

Téléphone domicile (parents ou représentant légal).....

Mobile.....

Identité de l'élève

Maladie ou handicap dont souffre votre enfant :

Traitement :

Aménagements particuliers à envisager dans le cadre scolaire :

Médecin traitant :

Médecin spécialiste – service hospitalier

Observations particulières :

En fonction des renseignements que vous aurez précisés, vous serez contactés par le médecin ou l'infirmière de l'Education Nationale pour établir avec vous, si nécessaire, un projet d'accueil individualisé, conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Cette fiche n'est pas obligatoire ; il en va cependant de votre intérêt et de celui de votre enfant qu'elle soit parfaitement renseignée.

*Vu et pris connaissance
Le représentant légal,*

Fait à..... Le

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE JOFFRE

Le règlement intérieur du Lycée Joffre s'applique aux élèves de CPGE à l'exclusion des dispositions suivantes qui ne concernent que les élèves du second cycle :

- *Horaires et accueil,*
- *Organisation des soins et des urgences (article 2),*
- *Sécurité (article 4),*
- *Exercice des droits et des obligations des élèves (article 2a).*

Un règlement interne spécifique aux CPGE est en cours d'élaboration.

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur du Lycée Joffre s'inspire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que « l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations, et tous les groupes sociaux et religieux »

- Le Lycée est un lieu où :
 - L'on enseigne les valeurs et les principes républicains :

- Laïcité
- Neutralité
- Respect des autres et de soi ...

Il en découle que toute forme de propagande ou de prosélytisme (qu'elle soit politique, philosophique ou religieuse), ainsi que tout acte d'intolérance, de racisme, de violence sont prohibés.

« Conformément aux dispositions de l'Article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

- Le Lycée est un lieu de travail et de vie fondé sur :
 - Les notions de droits et devoirs comme éléments de la politique éducative concernant tous les acteurs de la communauté scolaire et éducative : élèves et parents, enseignants et personnels du Lycée.
- Le Lycée est un lieu où :
 - Sur la base des résultats, des aptitudes et des goûts des élèves, on construit l'orientation et l'avenir professionnel.
 - L'on acquiert des savoirs et des savoir-faire.
 - L'on favorise la marche vers l'autonomie.
 - L'on développe la responsabilité, la solidarité, la participation, l'intégration.
- Autant d'éléments qui vont permettre à chacun de se construire, de réaliser au mieux son projet personnel et d'apprendre la citoyenneté.

Le règlement intérieur offre des repères précis et cohérents, il détermine le cadre général nécessaire pour atteindre les objectifs précédemment énoncés et nécessite l'adhésion consciente, responsable et sincère de chacun.

L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

HORAIRES ET ACCUEIL :

Les portes du Lycée ouvrent à 7 h 45 et ferment à 8h05.

L'Etablissement fonctionne de 8 h 10 à 18 h 15.

Les cours durent 55 minutes.

Les interclasses permettent aux élèves de rejoindre les salles de classe, les séances de deux heures consécutives ne seront pas systématiquement interrompues.

Le mercredi après-midi est consacré aux activités physiques, sportives et culturelles du Lycée (Association sportive et Maison des Lycéens).

Le samedi, l'Etablissement ferme à 13 h.

1 - Emplois du temps :

Tous les cours prévus par l'horaire officiel de la classe sont obligatoires. Les élèves, qui ont sollicité et accepté leur inscription à tous les cours à option ou à un cours facultatif, s'engagent à les suivre pour la durée de l'année.

Il appartient aux parents de prendre connaissance de l'emploi du temps de leur enfant.

2 - Modifications d'emploi du temps :

Des modifications définitives qui peuvent survenir au cours de l'année sont notifiées sur le carnet de correspondance par le Professeur Principal.

- En cas d'absence annoncée d'un professeur, l'élève a la responsabilité d'en informer sa famille par la présentation du carnet de correspondance sur lequel il aura noté cette absence, et l'éventuelle modification de l'emploi du temps.
- Les familles peuvent obtenir tous les renseignements concernant les emplois du temps des classes et les absences de professeurs auprès du CPE du niveau concerné.
- Les absences des professeurs sont communiquées aux élèves par affichage (Vie scolaire).

USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES :

Aucune personne étrangère à l'Etablissement ne peut pénétrer dans le Lycée sans autorisation du Chef d'Etablissement. Les visiteurs doivent se présenter à la loge.

1 - Circulation :

La circulation dans l'Etablissement se fait exclusivement à pied.

Les élèves ne peuvent accéder aux salles de classes qu'en présence de leur professeur ou avec l'accord express des services de la Vie Scolaire.

La circulation dans les couloirs est interdite pendant les heures de cours. Les déplacements exceptionnels doivent être motivés par des raisons sérieuses, et sont soumis à autorisation.

2 - Parking :

Les élèves disposent d'un parking pour cycles, le Lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif de circuler lentement et prudemment, de laisser la priorité aux piétons, et de rejoindre le parking à pied, moteur arrêté.

L'accès au parking pourra être refusé aux élèves qui ne respecteraient pas la réglementation.

3 - Sorties en cours de journée :

Les externes et les demi-pensionnaires ne sont pas tenus de rester dans l'Établissement entre les heures de cours prévues à l'emploi du temps ou lorsqu'un professeur est absent. Ils peuvent se rendre en salle de permanence ou au CDI.

ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES :

1 - Infirmerie :

Pour s'y rendre pendant les cours, l'élève doit se présenter accompagné en Vie Scolaire pour y signaler son départ et son retour.

Les élèves souffrants ou accidentés sont conduits à l'infirmerie pour y recevoir les premiers soins. En cas de nécessité, le Chef d'Établissement peut diriger l'élève malade ou blessé sur un établissement hospitalier. Il revient à l'Infirmière de contacter les parents si nécessaire.

2 - Inaptitudes physiques à la pratique de L'EPS :

Une demande de dispense de pratique ne constitue en aucun cas une autorisation d'absence au cours d'EPS.

Les dispenses de pratique de longue durée des cours d'EPS sont décidées par le Médecin de l'Éducation nationale sur présentation d'un certificat médical.

L'élève, dispensé d'activité physique pour un ou plusieurs cours d'EPS, est tenu d'être présent durant la ou les séances, si l'enseignant le juge nécessaire. Dans le cas contraire, l'enseignant vise la dispense et autorise l'élève à se rendre en permanence. Il sera alors considéré comme absent excusé.

LA SECURITE :

1 - Assurance :

Tous les élèves doivent être assurés contre les accidents pouvant survenir au Lycée ou durant les activités physiques et sportives, ainsi que sur les trajets.

2 - Vols, dégradations de matériel et dommages causés à autrui :

Les parents doivent veiller à ne pas confier aux enfants de somme d'argent importante et d'objets de valeur. En aucun cas, le Lycée n'est responsable de la disparition des objets personnels des élèves ou de l'argent laissé à leur disposition.

Les parents sont tenus de rembourser les dommages causés par leur enfant à l'intérieur du Lycée, qu'il s'agisse de vols, de dégradations de matériel ou de tous dommages causés.

3 - Evacuation des locaux :

En cas d'incendie, on doit se conformer aux instructions affichées en divers points du Lycée. Des exercices d'alerte sont organisés pendant l'année scolaire.

4 - Sorties TPE – STT – EPS :

Les élèves amenés à se déplacer à l'extérieur de l'Établissement pour des activités de Travaux Personnels Encadrés, de Science et Technologie du Tertiaire, d'Éducation Physique et Sportive devront se conformer à la réglementation adoptée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000 disponible dans chaque bureau de Vie Scolaire. Durant l'accomplissement de ces travaux, les élèves restent sous statut scolaire et sont soumis au règlement intérieur du Lycée (ponctualité, assiduité, tenue...).

5 - Introduction d'objets dangereux ou illicites :

Les élèves ne doivent transporter que le strict matériel nécessaire à leurs études. Aucun objet, aucune substance illicite ou dangereuse ne doivent être introduits dans le Lycée. La consommation d'alcool ou de substance illicite est strictement interdite. Toute transgression fera l'objet, selon le cas d'une sanction et éventuellement de poursuites judiciaires.

6 - Usage du tabac, droit des non-fumeurs :

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail et dans tous les espaces non couverts situés à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au règlement intérieur. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi.

7 - Usage de certains biens personnels :

L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs est rigoureusement interdite dans les lieux d'étude. Tous les détenteurs doivent s'astreindre à éteindre leur appareil avant de pénétrer dans ces lieux.

8 - Tenue des élèves :

Par mesure de sécurité, le port de la blouse en coton (en Première et Terminale Scientifiques) pendant les Travaux Pratiques est obligatoire.

L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

ESPACES COMMUNS :

1 - Le C.D.I. :

Le Centre de Documentation et d'Information est un service de centralisation et de gestion des richesses documentaires offert à toute la communauté scolaire. Les élèves peuvent s'y rendre individuellement ou en groupe, notamment dans le cadre des TPE.

Les élèves devront se référer au triptyque « C.D.I. – Mode d'emploi » et se conformer aux règles de fonctionnement. Le C.D.I. est prioritairement réservé aux élèves qui ont à effectuer un travail de recherches documentaires.

2 - Les salles de permanence :

Les salles de permanences sont des lieux d'étude où les élèves travaillent en autodiscipline.

Chacun doit s'astreindre au silence.

3 - Le Foyer Socio-Educatif

Le Foyer socio-éducatif est un lieu d'organisation d'activités socio-éducatives, réservées aux adhérents.

4 - Les seuls lieux de restauration autorisés sont :

la cafétéria et le restaurant scolaire.

L'EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES ELEVES :

1 - Droits des élèves :

- D'expression individuelle et collective.
- De réunion.
- D'association.
- De rédaction et diffusion de publication.

Dans la pratique, les élèves souhaitant faire usage de ces droits se rapprocheront de la Vie Scolaire pour connaître la marche à suivre.

➤ Les représentants d'élèves :

Ils ont pour fonction de représenter leurs camarades dans les différentes instances consultatives ou décisionnelles (Conseil de classe, Conseil de Vie Lycéenne, Conseil d'Administration ...) ; et de faire circuler l'information pédagogique, administrative et culturelle. Ils renseignent leurs camarades sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement ; ils se font leurs interprètes auprès des professeurs et des responsables éducatifs. Ils peuvent, avec l'autorisation du Chef d'Etablissement, tenir des réunions pour rendre compte de leur mandat et débattre des questions relatives à la classe et au Lycée.

1 - Devoirs des élèves :

➤ Tous les élèves sont munis de leur carnet de correspondance qui est le trait d'union entre le Lycée et les familles.

➤ L'obligation d'assiduité et de ponctualité :

L'assiduité et la ponctualité sont deux règles fondamentales qui doivent être strictement respectées par les élèves et leurs familles. La présence en cours est obligatoire et prioritaire sur tout autre activité extra-scolaire.

a) Gestion des absences :

- 1/ Toute absence, dûment justifiée, doit être signalée au plus tôt au service de la Vie Scolaire.
- 2/ Au deuxième jour d'absence, sauf cas particulier, l'Etablissement signalera l'absence constatée aux responsables par courrier.
- 3/ Avant son retour, la famille ou l'élève, s'il est majeur, complètera le carnet de correspondance dans la partie prévue à cet effet.

Deux types de justificatifs sont à la disposition de l'élève ou de sa famille :

- Feuillet oranges : Six justificatifs signés par le responsable.
 - Feuillet roses : Neuf justificatifs signés et confirmés par une démarche personnelle de la famille auprès de la Vie Scolaire (téléphone, fax, lettre...)
- 4/ A la première heure de son retour, l'élève devra faire viser son carnet de correspondance, par le CPE, avant de pouvoir regagner les cours.
Toute absence non justifiée par la famille ou l'élève majeur est passible d'une sanction.
Les motifs d'absence pour raisons personnelles ou de raisons familiales devront être explicites.

b) Gestion des retards :

Tout élève en retard est pris en charge par le bureau de la Vie Scolaire.

➤ Le respect d'autrui et du cadre de vie :

a) Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement convenables.

Par convenable, il faut entendre : « qui est adapté à ». Adapté à la situation au lieu, à la nature de l'activité. Une tenue ou un comportement peuvent être convenables à la plage ou dans la rue. Ils ne sont pas pour autant acceptables en classe et au lycée.

b) Respect des locaux :

Les élèves doivent coopérer entre eux et avec les professeurs, les CPE, les surveillants et les agents de services pour maintenir toutes les installations dans l'état de propreté compatible avec la vie et le travail scolaires. Toutes dégradations (tags par exemple) sont prohibées et sanctionnées.

c) Refus de la violence :

Les violences verbales, les dégradations des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'Etablissement ou ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de punitions, de sanctions et / ou de poursuites judiciaires.

LADISCIPLINE :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des principes qu'il sous-tend, l'élève peut se voir appliquer, en fonction de la gravité de la faute commise, une ou plusieurs punitions ou sanctions ci-dessous :

1) Les punitions :

- Une observation, avec ou sans une inscription sur le carnet de correspondance.
- Des excuses orales ou écrites.
- Un travail supplémentaire à caractère pédagogique.
- Une exclusion ponctuelle d'un cours. Cette mesure est exceptionnelle.
- Une retenue, d'une à trois heures, le mercredi après-midi.

2) Les sanctions :

- Un avertissement.
- Un blâme.
- Une exclusion temporaire qui ne peut excéder 8 jours .
- Une exclusion de la demi-pension ou de l'internat provisoire ou définitive.
- Une exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

3) Les mesures de prévention, de réparation, d'accompagnement prononcées par le Chef d'Etablissement en complément d'une sanction :

- Prévention (confiscation d'un objet interdit ou dangereux, engagement écrit par l'élève).
- Réparation (nettoyage d'une surface dégradée, travaux d'intérêt collectif...).
- Accompagnement (travaux réalisés pendant une exclusion).

COUPON REPONSE REGLEMENT INTERIEUR

(Document à remettre le jour de l'inscription)

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, voté par délibération du Conseil d'administration, du Lycée Joffre, et déclarent en accepter les dispositions.

Vu et pris connaissance

A le

Nom :

Prénom :

Signature de l'élève

Vu et pris connaissance

A le

Nom :

Prénom :

Signature des Parents ou du représentant légal